



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0125
Portant réglementation de la circulation**

RUE SAINT-JUST

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,

VU la demande en date du 17/06/2026 émise par RODEZ AGGLOMERATION-MUSEE FENAILLE demeurant 14 PLACE EUGENE RAYNALDY 12000 RODEZ représentée par Ghislaine CAPERAN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux Transport d'œuvre d'Art rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 22/06/2026 RUE SAINT-JUST,

ARRÊTE

Article 1

Le 22/06/2026, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite 17h30 à 19h00 RUE SAINT-JUST. afin de permettre la livraison d'œuvres d'art. Une déviation sera mise en place.

Les véhicules venant de la rue de la Barrière et de la rue Sainte Catherine seront déviés vers la rue de Nattes et la Place Eugène Raynaldy.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, RODEZ AGGLOMERATION-MUSEE FENAILLE.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 18 **JUN 2026**
Pour le Maire,
et par délégation

Serge JULIEN

DIFFUSION:

- RODEZ AGGLOMERATION-MUSEE FENAILLE

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Accusé de réception en préfecture
Transmis en Préfecture le 18/06/2026
Publié le 18/06/2026
Reçu le 18/06/2026
012-211202023-20260618-ARVP 2026AT0125-AR



Pour le Maire,
et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Pierrick GAUDY